

Programme PHARE de lutte contre le harcèlement scolaire Protocole de prise en charge / 2nd degré

Niveau 1

Relation dégradée entre élèves

Signalée par la famille et/ou repérée à l'établissement et/ou remontée à la DSDEN *

Analyse et prise d'informations sur la situation par le chef d'établissement en lien avec l'équipe vie scolaire et l'équipe ressource

Gestion de conflits

Prise en charge par l'équipe pédagogique et éducative

Suspicion d'intimidation ou de harcèlement (surnoms, moqueries, mises à l'écart, rumeurs...)
Début de la **journalisation des actions menées.**

Violence physique, brimades ou cyberharcèlement pénalisables
L'établissement réalise **un fait établissement (niv.2)*** pour signaler les faits à la DSDEN.

Analyse et traitement de la situation conduite par le chef d'établissement et mobilisation de l'équipe ressource pHARe

- Protection de l'élève cible
- Mise en œuvre du programme pHARe et prise en charge de la situation par **la méthode de la préoccupation partagée**
- Répartition des entretiens
- **Journalisation des actions menées**

Ressources disponibles dans l'espace documentaire de l'[application pHARe](#) accessible *via* le portail ARENA

Entretiens avec l'élève cible
(autant de temps que nécessaire et sur plusieurs semaines, si besoin)

Entretien avec la famille de l'élève cible et présentation des actions menées

Entretiens de 3' maxi avec les élèves intimidateurs et les témoins

la Méthode de la Préoccupation Partagée.

- 15 jours de traitement de la situation
- Entretiens/échanges individuels exclusivement (ni confrontation, ni médiation)
- Seule la famille de l'élève cible est reçue et informée du traitement de la situation

Renforcement de la sensibilisation de la classe de l'élève cible à la prévention du harcèlement

Appuis éventuels : équipe programme pHARe, élèves ambassadeurs, pôle départemental de lutte contre le harcèlement, référent police/gendarmerie...

Cf Niveau 2

Niveau 2

Harcèlement avéré Cyberviolences

ou si la situation ne s'améliore pas rapidement avec la Méthode de la Préoccupation Partagée :

Rédaction d'**un fait établissement (niv. 2 ou 3)** et mise en œuvre du protocole national de prise en charge d'une situation de harcèlement.

Le chef d'établissement prévient le pôle départemental de lutte contre le harcèlement de l'activation du niveau 2 du protocole.

Niveau 3

En cas d'échec des mesures précédentes

Une mesure conservatoire pourra être décidée par le chef d'établissement et en concertation avec le pôle départemental et l'équipe ressource. Une procédure disciplinaire sera engagée en cas de comportement intentionnel et répété, d'un harcèlement avéré et faisant peser une menace grave sur l'intégrité physique et/ou morale de l'élève, sur la sécurité ou la santé des autres élèves.



Numéro gratuit « stop harcèlement » : **3018**
Numéro gratuit académique : **05 36 20 83 33**
Pôle départemental de lutte contre le harcèlement
Courriel : StopHarcelement09@ac-toulouse.fr
Téléphone : 05.67.76.53.27

*** Toute alerte remontée à la DSDEN fera l'objet d'un suivi et d'un enregistrement sur la plateforme nationale STOP HARCELEMENT.**